

1) Elections des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

- Trois candidats déclarés pour le siège de délégué : M. Chilarski, Mme Pourrier, M. Rochard.
- Résultat du vote :
cinq voix pour M. Chilarski, deux voix pour Mme Pourrier, une voix pour M. Rochard, deux bulletins blancs.
M. Chilarski est élu délégué.
- Trois candidats déclarés pour le siège de suppléant : M. Flamand, Mme Pourrier, M. Rochard.
- Résultat du vote : M. Rochard premier suppléant, M. Flamand, deuxième et Mme Pourrier, troisième.

2) Viabilisation d'un terrain constructible rue du Vignoble

Le Conseil a voté à l'unanimité la possibilité que la commune prenne en charge les frais de viabilisation électrique du terrain situé en haut de la rue du Vignoble, sur lequel le propriétaire souhaite faire construire une maison.

3) Fermeture du camping et du gîte des pèlerins de Saint-Jacques

Le terrain de camping et le gîte municipaux restent fermés en attente des nouvelles modalités officielles d'ouverture, sachant que l'état d'urgence sanitaire ayant pris fin le 10 juillet, la loi va organiser la sortie progressive de ce régime d'exception et que le gouvernement peut, jusqu'au 30 octobre 2020, prendre des mesures spécifiques.

4) Sécheresse 2019 : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté ministériel du 17 juin 2020 paru au Journal officiel du 10 juillet 2020, 163 communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Pour Le Veudre, il s'agit de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019. Les sinistrés disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication de cet arrêté (10 juillet 2020) pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi.

- (www.allier.gouv.fr/reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle-a3020.html).

5) Mise sous vidéo-surveillance de certains sites communaux

Compte tenu des déprédations commises sur certaines installations communales, le Conseil a donné son accord pour qu'elles soient placées sous vidéo-surveillance.

6) Autorisation de poursuites par la Trésorerie

Le Conseil a donné à l'unanimité son accord pour que la Trésorerie puisse poursuivre les mauvais payeurs (cantine, loyers, etc.).

7) Entretien du cimetière

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi ¹ interdit aux personnes publiques (donc aux communes) d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts (donc les cimetières) accessibles au public. Seuls restent autorisés les produits de biocontrôle, ceux utilisables en agriculture biologique et ceux à faible risque (<https://www.ecophyto-pro.fr/n/la-loi-mode-d-emploi-faq-sur-la-loi-labbe/n:323>).

Face à ce cadre réglementaire strict qui conduit à la prolifération de la végétation dans les allées, le long des murs et entre les tombes, nombre de familles de défunts manifestent leur colère. Mais, sur le plan technique, la marge de manœuvre reste limitée. Désherber à l'ancienne nécessiterait des heures de travail des

LE VEURDRE – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Compte-rendu

employés communaux pour une tâche toujours renouvelée. Le Conseil a donc confié aux membres de la commission ad hoc le soin de lui présenter un point précis de la situation et des solutions éventuelles.

¹ Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 (dite *loi Labbé*) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national), modifiée par l'article 68 de la LTE (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et la loi Pothier (Loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle.

8) Désignation d'un délégué CLECT à la communauté d'agglomération

Le Conseil a désigné à l'unanimité Mme Bernadette Pourrier comme déléguée à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) auprès de la communauté d'agglomération de Moulins à laquelle la commune du Veurdre appartient.

9) Personnel communal

Suite, d'une part, au départ en retraite, le 31 août 2020, de Mme Michèle Denizon qui assurait deux heures de ménage à l'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire et, d'autre part, à la même date, à la cession d'activité de Catherine Chevigny employée à la cantine, le Conseil décide de réorganiser le service scolaire. Il supprime ces deux postes et crée, à partir du 1^{er} septembre, un poste d'agent technique, à raison de 7 heures de travail par jour scolaire, pour assurer le ménage des écoles et le service de cantine.

10) Subventions

- Comme la loi l'y autorise, la commune va demander à bénéficier d'une subvention annuelle, à hauteur de 1 500 €uros, au titre des amendes de police encaissées sur le territoire national.
- La commune devrait percevoir une subvention de 12 229 €uros de la communauté d'agglomération pour contribuer au financement des travaux de rénovation du camping qui seront lancés en 2020.

11) Taxe foncière 2020

Le Conseil a voté à l'unanimité le maintien de la part locale de la taxe foncière :

- Foncier bâti : 14,51 % – Foncier non bâti : 41,75 %.

12) Budget primitif 2020

Le Conseil a voté à l'unanimité le projet de budget 2020, marqué par une volonté d'optimisation des dépenses de fonctionnement et d'effort en matière d'investissements. Le résultat de l'exercice précédent a été réparti comme suit : 37 481,59 €uros ont été affectés au poste Recettes de la section *Investissement* et 155 076,78 €uros conservés au poste Recettes de la section *Fonctionnement*.

LE VEURDRE – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Compte-rendu

SECTION FONCTIONNEMENT – Recettes (Total cumulé : 580 239 €uros)	
Gestion des services	424 256 €uros
<i>dont : – Atténuations de charges :</i>	511 €
– <i>Produits services, domaines, ventes :</i>	7 700 €
– <i>Impôts et taxes :</i>	302 778 €
– <i>Dotations, subventions, participations :</i>	78 176 €
– <i>Autres produits de gestion courante :</i>	35 091 €
Produits financiers, produits exceptionnels	907 €uros
Résultat reporté	155 076 €uros
SECTION FONCTIONNEMENT – Dépenses (Total cumulé : 580 239 €uros)	
Gestion des services	431 789 €uros
<i>dont : – Charges à caractère général :</i>	133 090 €
– <i>Charges de personnel et frais assimilés :</i>	214 037 €
– <i>Autres charges de gestion courante :</i>	84 662 €
Charges financières, dépenses imprévues	10 318 €uros
Prélèvements au profit de la section Investissements	138 132 €uros
<i>dont : – Amortissements :</i>	7 389 €
– <i>Virement au poste Recettes :</i>	130 743 €

LE VEURDRE – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Compte-rendu

INVESTISSEMENTS 2020

	Dépenses	Recettes
Passerelle Moulin Bonin	134 067 €	Detr : 65 615 € – Leader : 80 203 €
RD 13 (honoraires)	7 210,76 €	
City Stade (reliquat 2019)	60 941,72 €	Dept : 17 513 € – Detr : 12 583 €
Aquarium (reliquat 2019)	5 145,79 €	
Eglise (étude préliminaire)	9 360 €	
Camping (réfection du bloc sanitaire)	97 838 €	Dept : 23 032 € – Detr : 20 831 € – Agglo : 12 228,27 €
Réseau électrique (terrain rue du Vignoble)	5 000 €	
Signalétique	5 000 €	Amendes de police : 1 500 €
Bâtiments communaux	30 000 €uros	
• dont - Mise aux normes	10 000 €	
• dont - Cabinet médical (sophro – sol – humidité)	10 000 €	
• dont - Boulangerie (déplacement place de l'Eglise)	10 000 €	
Peupliers malades Abattage	10 000 €	
Saint-Mayeul Prémption Terrain face au camping	6 000 €	
Remboursement Emprunts	29 070 €	Fctva : 4 400 €
Remboursement Cautions	611 €	Cautions : 899 €
		Amortissements : 7 389 €
Déficit reporté	14 173 €	Affectation Résultat 2019 : 37 481 €
		Virement Section Fonctionnement : 130 743 €
TOTAL	414 417,27 €uros	414 417,27 €uros